



VILLE DE DAX

**ARRÊTÉ ST20260102****Direction générale des services techniques****FERMETURE DES PARCS****Le maire de Dax,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et L2212-5

**VU** le code pénal, notamment son article R610-5,

**VU** le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

**VU** le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la dangerosité des parcs de la Ville de Dax, à la suite de la tempête Nils qui s'est déroulée les 11 et 12 février 2026 et afin d'assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de fermer et interdire l'accès à tous les parcs de la ville de manière temporaire, à compter du 18 février 2026, jusqu'à la disparition du danger dans chaque site,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :** Les parcs de la Ville de Dax ci-après désignés sont fermés au public et leur accès est interdit à toute personne, sauf aux personnes dûment autorisées par la Ville de Dax **à compter du 18 février 2026**, jusqu'à la disparition du danger dans chaque site.

Les parcs concernés par la fermeture et l'interdiction d'accès sont les suivants :

- Bois de Boulogne
- Parc de Mantes
- Parc des Arènes
- Espaces verts de la rue du Grand Parc

**ARTICLE 2 :** Une signalétique sera mise en place sur chaque site.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible de sanctions prévues à l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice de toutes sanctions susceptibles de lui être opposées par les autorités compétentes.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Dax ainsi que d'un affichage sur site.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 040-214000887-20260218-ST20260102-AR



Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE FINAL :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 18 février 2026

**COPIE EXECUTOIRE,**  
Affiché le 18 FEV. 2026



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax